



**La fenêtre, c'est pas du vent !**

**Le Made in France c'est nous !**

## **MAPRIMERENOV' PRIME TRANSITION ENERGETIQUE 2020**

*Dans la continuité des nouvelles mesures fiscales votées dans la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – Art. 15), la **prime pour la transition énergétique remplace sous certaines conditions le CITE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

L'UFME vous en propose une synthèse basée sur les éléments connus au jour de rédaction du flash info.

### **PRESENTATION**

- Nom : MaPrimeRénov'
- Issue de la loi de finances 2020 article 15 (n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Attribuée par l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)
- Un calendrier progressif :
  - Janvier 2020 : ouverture de la plateforme internet de dépôt des dossiers limitée aux propriétaires occupants
  - Avril 2020 : attribution des 1<sup>ères</sup> primes
  - Janvier 2021 : ouverture de la plateforme de dépôt de dossiers aux propriétaires (sauf déciles 9 et 10) et syndicats de copropriété. Suppression définitive du CITE.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION 2020**

1. Les bénéficiaires : **propriétaires occupants selon conditions de ressources**
2. Plafonds de ressources des ménages éligibles (en €) :

Nombre de personnes composant le ménage	Région Île de France		Autres régions	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

3. Le logement : **résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans
4. Les travaux subventionnés :
  - **Fourniture et pose** d'équipements ou de matériaux en vue de la réalisation des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et d'audits énergétiques
  - Travaux réalisés par des entreprises labellisées **Reconnues Garantes de l'Environnement** (RGE) qui aura effectué une visite préalable aux travaux. **La date de la visite préalable aux travaux devra obligatoirement être mentionnée sur la facture.**

## MONTANTS DE LA PRIME

Travaux / ressources ménages / logement	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes	
	Travaux individuels	Travaux collectifs	Travaux individuels	Travaux collectifs
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 € par équipement	Sans objet	80 € par équipement	Sans objet
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	25 € par équipement	25 € par équipement	20 € par équipement	25 € par équipement

**Prime plafonnée à 20 000 € par logement sur une période de 5 ans**

## CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES AIDES

- Il vous est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique telles que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales.
- Prime non cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah

## ETAPES POUR L'OBTENTION DE LA PRIME

Après avoir :

- *identifié votre besoin de travaux, si nécessaire auprès d'un conseiller FAIRE,*
  - *pris des renseignements sur les aides disponibles,*
  - *obtenu un devis.*
1. Créer son compte et déposer sa demande d'aide sur le site internet [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) afin de vérifier son éligibilité à MaPrimeRénov'.
  2. L'Anah confirme l'attribution de la subvention après vérification du dossier puis validation du montant de l'aide attribuée. Possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt du dossier ou d'attendre la confirmation du montant de la prime.
  3. Réalisation des travaux et réception de la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux et labellisée RGE.
  4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' à la fin des travaux en se connectant à son espace personnel pour soumettre la facture et les pièces justificatives demandées
  5. Versement de l'aide sur le compte bancaire.

## EN SAVOIR PLUS

- [Loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2020 – Art. 15](#)
- [Le guide d'information sur la nouvelle aide d'Etat pour la rénovation énergétique](#) et documents d'information sur Maprimerénov' destiné au grand public :
  - [Flyer de présentation](#)
  - [Présentation détaillée](#)
  - [Maprimerénov' prêt à publier](#)